LE SACERDOCE ROYAL DES BAPTISÉS

« Vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple sauvé » (1P 2, 9)

Le baptême est la dignité commune de tous les chrétiens, mais aussi, d'une certaine manière, le sommet de leur vocation. C'est un fait que nous avons quelque peu perdu de vue après des siècles de « pédobaptisme » (baptême des enfants) qui ont eu tendance à transformer ce sacrement en un rite social. Or le baptême n'est ni une coutume tribale, ni une protection magique pour la vie terrestre, ni une assurance tous risques pour la vie éternelle. Dans son essence, il signifie et réalise notre agrégation au Christ.

Á ce titre, le baptême possède une place éminente dans de l'économie divine, puisqu'il est le sceau du salut et le vecteur de l'effusion du saint-Esprit sur les fidèles, parachevant ainsi l'œuvre du Christ. Si l'incarnation du Verbe, en effet, nous conforme à l'image du Fils, nous déifiant ainsi en puissance, c'est l'épiclèse de l'Esprit qui nous divinise en acte. Le Fils restaure l'image divine en nous, le Paraclet établit la ressemblance. Le Fils est l'ouvrier du salut, l'Esprit est l'agent de la sanctification. Il est en effet l'animateur de la vie de l'Église, Corps mystique du Christ dont la présence dans l'histoire prolonge celle du corps incarné du Verbe. Dans l'un et l'autre cas, l'Esprit anime cet organisme spirituel et repose sur lui. Entre les deux parousies du Christ, le corps ecclésial est, en pratique, « l'Église du saint-Esprit », et la vie charismatique en son sein est inaugurée par le baptême.

Les fondements christologiques du baptême

Le Verbe de Dieu lui-même, dans son dernier entretien terrestre avec ses disciples, en fait l'axe de leur mission dans l'histoire : *« Allez donc me faire des disciples de toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du saint-Esprit, leur enseignant à garder tout ce que je vous ai prescrit. Et voici : moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles »* (Mt 27, 19-20). Tous les éléments de cette brève exhortation récapitulent le ministère de l'Église : la prédication du salut, l'adhésion à la Trinité divine par le baptême, la pratique de la loi nouvelle qui s'ensuit, et, couronnant et accompagnant le tout, la certitude de l'intime et indéfectible présence du Verbe à ses disciples. Ces éléments essentiels se retrouvent, sous des formes très diverses, dans les différentes apparitions de Jésus ressuscité. Le baptême en est toujours, explicitement ou métaphoriquement, un élément central. C'est bien ainsi que l'a compris saint Paul, pour qui ce sacrement doit être entendu, au sens fort, comme notre assimilation au Christ : *« Baptisés dans le Christ Jésus, c'est dans sa mort que tous nous avons été baptisés. Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême dans la mort afin que, comme le Christ est ressuscité des mort par la gloire du Père, nous vivions, nous aussi, dans une vie nouvelle. Car si c'est un même être avec le Christ que nous sommes devenus par une mort semblable à la sienne, nous le serons aussi par une résurrection semblable »* (Rm 6, 3-5). La suite du texte indique que ce qui est signifié dans le baptême n'est rien moins que l'œuvre rédemptrice du Christ dans sa totalité. C'est pourquoi l'apôtre des nations peut conclure : *« Et vous de même, considérez que vous êtes morts au péché et vivants à Dieu dans le Christ Jésus »* (Rm 6, 11).

La doctrine chrétienne n'a fait que déployer cette intuition, que ce soit sous une forme plus juridique, dans l'occident chrétien après saint Augustin, ou par une conception « organique » du salut, comme c'est le cas chez les pères grecs et orientaux. Pour ces derniers, la mort et la résurrection du Verbe incarné est comme le sceau et l'accomplissement plénier de l'incarnation. Cette dernière a pour but d'associer indissolublement, dans la personne du Verbe, la nature humaine à la divinité. Ce point est tellement crucial pour le salut qu'il a fallu pas moins de cinq conciles œcuméniques pour définir plus précisément en quoi consistait cette nature humaine assumée par le Verbe, et le mode de son union avec la divinité ! On pourrait en résumer les conclusions par deux affirmations. Premièrement, cette humanité du Verbe est entièrement semblable à la nôtre, à l'exception du péché. Cela signifie que le Christ a assumé toutes les faiblesses inhérentes à la condition mortelle, qui se présentent sous la forme de manque ou de « passivités », comme la faim, la soif, la fatigue, la souffrance, l'angoisse devant la mort etc. Le péché, par contre, ne relève pas des «passivités» en ce sens qu'il est un acte volontaire ou, à tout le moins, qu'il requiert de notre part une forme d'acquiescement intérieur. Or la dernière « passivité », celle qui, d'une

certaine manière, les englobe et les récapitule toutes, c'est la mort. Le Verbe, par l'instrument de la nature humaine mortelle qu'il a assumée, introduit donc sa divinité dans de domaine de la mort, si l'on peut s'exprimer ainsi, afin que celle-ci soit anéantie à son contact. Comme le dit saint Paul : *« car il faut que [le Christ] règne, jusqu'à ce qu'il ait placé tous ses ennemis sous ses pieds. Le dernier ennemi détruit, c'est la mort »* (1Co 15, 25-26). La personne du Verbe incarné est donc le lieu ou la nature humaine, dans toutes ses dimensions et avec toutes ses faiblesses, vient entrer en contact avec la divinité vivifiante pour être affranchie par elle car, selon le mot célèbre de Grégoire de Nazianze *« Ce qui n'a pas été assumé n'a pas été guéri, mais c'est ce qui a été uni à Dieu qui est sauvé »* [1].

Le deuxième principe dégagé par les conciles œcuméniques quant à l'humanité du Christ est son caractère générique. Existant de toute éternité dans la communion du Père et de l'Esprit, le Verbe n'a pas reçu de la Vierge Marie son caractère personnel, mais les attributs constitutifs de l'humanité. En d'autres termes, il n'a pas, lors de l'incarnation, assumé une personne humaine, mais la nature humaine. De ce fait, par cette substance commune que nous avons en partage avec lui, il est légitime d'affirmer que nous sommes « en lui ». Chacun des membres passé, présent et futur de l'espèce humaine est de quelque manière inclus dans le Verbe, et donc potentiellement uni à sa divinité. La conjonction de ces deux principes théologiques explique en quoi le baptême est notre participation à la mort et à la résurrection du Christ, notre appropriation du salut opéré par l'incarnation et la glorification du Verbe. Étant devenu, comme le dit saint Paul, « un même être » avec le Christ par l'incarnation, nous bénéficions de la gloire de sa résurrection.

La « praxis » du baptême dans l'Église ancienne

Ceci prend un sens beaucoup plus immédiat dans un contexte où le baptême est reçu à l'état adulte, ce qui était le cas dans l'Église ancienne. Á l'époque de la Réforme, la polémique catholique contre les anabaptistes et les différentes formes de « baptisme », qui contestaient l'usage de baptiser les enfants, a fait perdre de vue cette évidence : dans les premiers siècles de l'Église, le baptême des adultes était la norme, et celui des enfants l'exception. Un fait significatif permet de le prouver. Les Pères de l'Église nés dans une famille chrétienne fervente, tels Basile le Grand, Grégoire le Théologien, Jean Chrysostome, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, pour ne citer que ceux-là, ont tous, sans exception, été baptisés à l'âge adulte, même lorsque leur propre père était évêque, comme c'est le cas de Grégoire de Nazianze !

Le baptême, choisi librement et vécu consciemment par des adultes, n'était pas seulement la pratique dominante de l'Église, il la structurait littéralement. En son sein, la différence ne passait pas entre « laïcs » et « clercs », entre simples fidèles et membres de la hiérarchie ecclésiastique, mais entre catéchumènes et baptisés. Et cela avait des conséquences considérables sur l'ethos de la communauté chrétienne. Les exigences du catéchuménat étaient assez radicales. Le candidat au baptême devait non seulement suivre un long temps de formation, généralement de trois ans, mais aussi donner la preuve de la conversion de ses mœurs et de son adhésion à la loi nouvelle de l'évangile. Et dans le contexte de l'époque saturé de paganisme, ce n'était pas chose facile. Il suffit de lire la longue liste des métiers qu'Hippolyte de Rome interdit ou déconseille aux catéchumènes pour s'en convaincre [2]. Le rôle du parrain qui était donné au postulant s'explique dans ce contexte. Il était à la fois son mentor, son modèle et son confident, mais aussi un guide exigeant, tout en se portant garant de lui vis-à-vis de la communauté chrétienne. On conçoit facilement combien cette formation était sélective, ce qui avait pour conséquence de faire de l'Église « séjournant » en un lieu donné une assemblée dont les standards moraux et spirituels étaient passablement relevés.

Certaines implications de cet ethos ecclésial fondé sur le baptême ont laissé des traces jusque dans notre liturgie actuelle, avec le renvoi des catéchumènes, par exemple. Ces derniers, de même que les fidèles

1 Grégoire de Nazianze. Première lettre au prêtre Clédonios, 32. In 'Lettres Théologiques'. Éditions du Cerf, 1974. Collection « Sources Chrétiennes » n°208, p.51.

2 Hippolyte de Rome. La Tradition Apostolique, 16. Éditions du Cerf, 1984. Collection « Sources Chrétiennes » n°11bis, pp. 71-75.

momentanément écartés de la communion eucharistique, selon les normes sévères de la pénitence antique, ne pouvaient assister qu'à « l'instruction », ou liturgie de la parole, les « mystères » ou sacrements étant rigoureusement réservés à ceux qui avaient vécu l'immersion baptismale. Cette distinction entre initiés et non-initiés demeure la structure de base de notre célébration eucharistique, divisé entre « liturgie des catéchumènes » et « liturgie des fidèles ». Ce caractère initiatique se manifestait aussi par la discipline de «l'arcane», par lequel les fidèles s'interdisaient de faire connaître les rites de la liturgie et des sacrements à « ceux du dehors », mais aussi de diffuser auprès des profanes les Écritures saintes et la doctrine de l'Église, récapitulée dans les symboles de foi. Il résultait de ces pratiques une remarquable cohésion interne et une profonde unité d'esprit, mais aussi, on ne peut le nier, un risque de sectarisme qu'il était impératif d'équilibrer par la conscience de la catholicité de l'Église et par celle de son rôle d'intercession par rapport au monde.

La perfection du baptême

On aurait tort, toutefois, de considérer cet état d'esprit comme une marque d'élitisme. Il n'implique pas l'existence de catégories ou de classes parmi les fidèles, dont certains seraient plus « chrétiens » que d'autres. La place centrale du baptême et le sérieux avec lequel il est considéré dans l'Église ancienne implique certes de hautes exigences, mais il est avant tout à comprendre comme une dynamique. La vie charismatique qui a sa source dans le baptême est dans son essence un pèlerinage vers la sanctification. Ce qui est à prendre en compte, c'est l'itinéraire propre de chacun au sein de cette dynamique, dont aucune étape n'est en soi un absolu. Chaque baptisé y progresse à son rythme, selon ses possibilités, ses limites et les charismes reçus. L'important n'est pas ici d'atteindre ou de dépasser tel ou tel cap, mais de demeurer un *homo viator,* un pèlerin du Royaume à venir. Chaque cas est particulier, unique en ce domaine. Et cette diversité se manifeste par la profusion des charismes qui sont le fruit du baptême. On se focalise à tort sur les plus spectaculaires, mais à écouter saint Paul (1Co 12, 28 ss.) le témoignage, l'humble service, l'assistance charitable, l'administration sont autant de charismes, et la liste n'est pas limitative, la créativité du Paraclet étant sans limites. Il est dans la nature des choses que l'Esprit saint reçu au baptême fasse croître notre être spirituel et se manifeste par une floraison très diverse de charismes dont le point commun est de dériver de la charité et de se rapporter ultimement à elle. Comme le Royaume de Dieu (cf. Mc 4, 30-32), le don de l'Esprit saint reçu au baptême est une semence, très petite au départ, mais qui contient en puissance *« l'homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ »* (Eph 4, 13) que nous sommes appelés à devenir.

La dignité fondamentale dans l'Église antique n'était donc pas l'appartenance au clergé, mais le baptême. Le ministère hiérarchique indique une fonction dans l'Église, il est du domaine de la *praxis* ecclésiale. Le baptême fait de celui qui le reçoit une créature nouvelle : il est de l'ordre de l'être. Ce n'est pas l'exercice d'un ministère, et encore moins la place dans la hiérarchie ecclésiastique, qui déterminait la dignité d'un fidèle aux premiers temps du christianisme. D'ailleurs, l'apparition d'un *cursus* clérical, où il fallait passer par différends degrés d'une échelle hiérarchique avant d'accéder aux ministères de gouvernement, est assez tardive dans l'histoire de l'Église, et ne se fixe vraiment qu'au V^{e} siècle. S'il a jamais existé l'équivalent d'une hiérarchie dans l'antiquité chrétienne – il serait plus approprié en fait de parler de degrés de perfection – elle était de nature spirituelle et ascétique. Il est significatif que le plus ancien traité de spiritualité que nous connaissions, issu de ce monde syriaque primitif qui est l'héritier direct du judéo-christianisme ancien, s'intitule le « Livre des Degrés », et détaille les différentes étapes de la sanctification qui doivent mener au plein accomplissement du baptême. C'est d'ailleurs dans ce milieu que certaines communautés avaient établi l'usage de ne conférer le baptême qu'à ceux qui avaient fait vœux de continence [3] ! Sans aller jusqu'à de pareilles extrémités, le mouvement que l'on appellera, suite à des dérives de type sectaire, « encratite », n'était que l'exagération de l'exaltation assez commune de la continence et du célibat dans l'Église ancienne [4], et leur caractère normatif. Cette discipline étant considérée comme un plein accomplissement des promesses baptismales.

Que le baptême ait été la norme de la vie chrétienne primitive, un autre élément, moins controversé, vient le prouver, celui du martyre. Le martyre, ou « baptême de sang », est le sceau de la perfection

3 Arthur Vööbus : « Celibacy, a requirement for admission to baptism in the early Syrian Church ». Publication of the Estonian Theological Society in Exile, Stockholm, 1951, pages 24 ss.

4 Cette réhabilitation, sinon de l'encratisme, du moins de l'importance du courant ascétique dans l'Église ancienne a été accréditée, en particulier, par les études de Dom Jean Gribomont, osb, sur le « monachisme enthousiaste » du IV^{e} siècle. Voir en particulier : « Le monachisme au sein de l'Église en Syrie et en Cappadoce », dans : Saint Basile. Évangile et Église T.1. Éditions de Bellefontaine, 1984. Collection « Spiritualité Orientale » n° 36 ; pp. 8 ss.

chrétienne en ce qu'il réalise littéralement le mystère de l'association à la mort et à la résurrection du Christ. On considère d'ailleurs qu'un catéchumène mort martyr a reçu le baptême par excellence. Parfaits imitateurs du Christ jusque dans sa passion, les martyrs ont directement accès à la résurrection sans passer par le l'épreuve du jugement dernier, puisque leur « témoignage » en a tenu lieu, et ils ont été trouvés vainqueurs. *« Ce sont ceux qui viennent de la grande épreuve. Ils ont lavé leurs robes et les ont blanchies dans le sang de l'Agneau. Voilà pourquoi ils sont devant le trône de Dieu, le servant jour et nuit dans son temple ; et Celui qui siège sur le trône demeurera parmi eux »* (Ap 7, 14b-15). Cette immense foule de liturges décrite par l'Apocalypse de saint Jean ne sont pas des prêtres, mais bien des martyrs.

Baptême et ministère

C'est le baptême qui fait de nous : *« ...une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple sauvé »* (1P 2,9). C'est là le don charismatique fondamental reçu par tout baptisé. Il fait de chaque fidèle un participant au ministère indivis de l'Église, celui du sacerdoce royal, sans pour autant lui donner nécessairement d'exercer l'un des ministères (littéralement « services ») nécessaires au fonctionnement du Corps. Á l'image de l'ancien Israël, c'est l'ensemble du peuple de Dieu qui est prêtre, roi et prophète : *« Ah ! Puisse tout le peuple du Seigneur être prophète, s'exclame Moïse lorsque Josué veut lui conserver l'exclusivité charismatique, le Seigneur leur donnant son Esprit ! »* (Nb 11, 29). Et Dieu dit à son peuple, en prélude au don de la loi : « Maintenant, si vous écoutez ma voix et gardez mon alliance, je vous tiendrai pour mon bien propre parmi tous les peuples, car toute la terre est à moi. Je vous tiendrai pour un peuple de prêtre, une nation sainte » (Ex 19, 5-6a). La mention du choix particulier d'Israël en regard avec la souveraineté universelle de Dieu est significative à la foi du sens de l'élection et de celui du ministère. De même que l'ancien peuple hébreu récapitule et représente toute l'humanité, ainsi le peuple des baptisés exerce son sacerdoce royal de manière collective et au nom du genre humain tout entier.

Car le sacerdoce royal des baptisés est nécessairement exercé en commun, c'est d'ailleurs pourquoi il trouve son expression majeure dans la concélébration de l'assemblée lors du culte eucharistique [5]. Á ce titre, l'exercice du sacerdoce royal n'est pas un ministère ordonné, bien que l'on puisse dire, en toute rigueur, que ce dernier en procède. En principe, tout baptisé est apte, de par sa participation au sacerdoce royal, à exercer un ministère dans l'Église. Mais tous ne peuvent l'exercer en pratique, et d'abord pour des raisons évidentes. Selon son étymologie, le ministère ordonné est destiné avant toute chose à éviter la pagaille et la discorde dans l'Église. *« Que tout se passe dignement et dans l'ordre »*, dit saint Paul aux Corinthiens (1Co 14, 40) après avoir vivement encouragé la vie charismatique de l'assemblée ; *« car Dieu, disait-il un peu plus haut, n'est pas un Dieu de désordre mais de paix »* (1Co 14, 33). Pour manifester cette concorde, image ecclésiale de l'harmonie divine, le ministère sacerdotal et royal est délégué, en quelque sorte, à une personne choisie qui l'exerce au nom de tous et en faveur de tous. Le ministre incarne, si l'on peut dire, le sacerdoce royal des fidèles. Il est dit « ordonné » à ce double titre qu'il établit, dans l'assemblée, un « ordre » conforme à la communion surnaturelle, mais aussi parce que c'est la communauté chrétienne qui lui « ordonne » de le faire. Il faut pour cela que l'assemblée discerne en lui le charisme correspondant à l'exercice d'un service particulier. Ce qui nous renvoie à la question de la reconnaissance des ministères dont il sera question plus bas.

Cette dignité du sacerdoce royal est confirmée par l'étymologie. Le terme « laïc » est une translitération du grec « λαϊκός », qui veut dire littéralement « du peuple », c'est-à-dire, en l'occurrence, membre du peuple de Dieu. Il ne signifie donc pas « non-ordonné », et encore moins « séculier ». Cette dernière appellation, (« βιωτικός » en grec) désigne au contraire celui qui, spirituellement, appartient au « monde » en tant que ce dernier s'oppose au Royaume de Dieu. C'est un mot tiré de cette racine que l'hymne des chérubins utilise pour demander aux fidèles, les « laïcs », de déposer tout souci du « monde ». S'ils étaient réellement des « séculiers », cela impliquerait qu'ils doivent renoncer à leur identité même ! Le « laïc » est par définition le contraire du « mondain » ou du « séculier ». Il fait partie du peuple (λαίος) de Dieu. Or on ne s'autoproclame pas comme tel. On ne devient en effet membre de l'Église que parce que l'on est choisi, ou élu, par Lui. Ce fait d'être le lot ou l'héritage de Dieu en étant l'objet d'un choix de sa part est

---

5 Sur ce sujet, voir les analyses très convaincantes de Nicolas Afanassieff dans les trois premiers chapitres de son célèbre ouvrage : « L'Église du Saint-Esprit ». Éditions du Cerf, 1975. collection « Cogitatio Fidei » n°83.

rendu par le terme κληρικός, d'où nous avons tirés le mot de « clerc ». On pourrait donc s'amuser à faire un jeu de mot paradoxal en affirmant que, si l'on est « laïc », c'est parce que l'on est préalablement « clerc » ! On devient en effet membre du peuple de Dieu à partir du moment où, nous distinguant comme tel, Il nous choisit pour nous agréger à son troupeau. Il serait donc possible de donner une définition, quelque peu juridique, du laïc comme celui qui est en principe apte à être ordonné. Ce qui, soit dit en passant, n'exclut pas les femmes, qui pouvaient, dans l'antiquité, accéder au ministère de diaconesse [6] ! On peut même pousser encore plus loin la provocation en affirmant que le ministre n'est devenu un « clerc » que parce que le choix des laïcs l'a distingué ! En effet, c'est l'une des attributions du sacerdoce royal que de discerner l'émergence des ministères dans la communauté chrétienne.

L'exercice du sacerdoce royal des baptisés dans la communauté

Il a déjà été question dans ces colonnes de la concélébration liturgique des fidèles lors de l'assemblée eucharistique [7], on se permettra d'y renvoyer pour ce point capital de l'exercice du sacerdoce royal. Un autre rite et sacrement de l'Église pourra retenir aujourd'hui notre attention : celui de l'ordination. Un événement historique caractéristique va nous dévoiler la manière de faire qui avait cours à ce sujet dans l'antiquité chrétienne. Nous sommes en décembre 373 à Milan. L'évêque de la ville, Auxence, favorable à l'arianisme, vient de mourir. La communauté, qui doit lui trouver un successeur, est déchirée entre les catholiques partisans de la foi de Nicée et les ariens favorisés par les autorités impériales. Prévoyant des troubles, un jeune haut-fonctionnaire romain, consul d'Émilie et de Ligurie, Ambroise, fait acte de présence. Il est connu pour être issu d'une famille chrétienne fervente, et apprécié pour ses compétences administratives et sa grande culture. Quelqu'un – un enfant, dit la petite histoire – se met alors à crier : « Ambroise, évêque ! ». La proposition emporte tout de suite l'unanimité et la communauté entière le choisit ainsi par acclamation. Ambroise, qui n'était alors que catéchumène, est baptisé avant d'être consacré évêque quelques jours plus tard.

Il vaut la peine de souligner trois aspects de cette scène. On peut d'abord remarquer qu'un jeune homme, issu d'une famille chrétienne fervente – sa sœur est vierge consacrée, c'est-à-dire religieuse – n'est pas encore baptisé à l'âge de trente cinq ans ! On fait valoir que c'était la coutume dans l'Église pour les hauts fonctionnaires, que leurs attributions juridiques pouvaient amener à faire verser le sang, par exemple en prononçant la peine capitale. Mais ce fait même est une illustration éclatante de l'honneur en lequel était alors tenu le baptême, et des rigoureuses exigences éthiques qu'il impliquait. Le deuxième trait remarquable de cet épisode est le fait qu'Ambroise, après son baptême, n'est pas passé par différents degrés de la cléricature, depuis les ordres mineurs jusqu'à l'ordination diaconale. Cette pratique ne viendra que plus tard. Dans les premiers siècles, lorsqu'on avait besoin d'un ministre quelconque : diacre, docteur, exorciste, presbytre, évêque … on l'ordonnait directement au ministère requis sans parcourir tout le cursus clérical. Ce fait souligne à quel point le ministre n'était pas considéré comme un être que son ordination mettait à part, revêtu d'un « caractère » sacerdotal quasi ontologique, comme l'affirmera plus tard la théologie scolastique, mais au contraire comme un fidèle exerçant un service donné dans la communauté, et à la sollicitation de cette dernière.

C'est là le dernier point, et le plus important. Le ministre, dans l'Église ancienne, n'est pas une sorte de fonctionnaire nommé par l'autorité supérieure. Il est choisit par la communauté. Certes, les choses ne se font pas toujours de la manière aussi directe que nous avons vu opérer pour Ambroise, encore que le cas ne soit pas si rare. La procédure ordinaire est celle d'une co-décision après consultation de l'assemblée des fidèles. Cyprien de Carthage l'avait formulé, au III[e] siècle, de la manière la plus nette : *« [je me suis] fait une règle, dès le début de mon épiscopat, de ne rien faire sans votre [les presbytres ou « anciens »] conseil et sans le consentement du peuple »* (Lettre 14, 4). Ce principe vaut, à plus forte raison, pour le choix des ministres qui, issus de l'assemblée, doivent recevoir son assentiment. Le canon 15 du concile de Nicée, qui interdit les transferts de clercs, entérine cette conception où le ministre a un lien mystique avec la communauté chrétienne

6 L'Église arménienne et certaines Églises orthodoxes se sont engagées dans la voie d'une réhabilitation et actualisation de ce ministère antique. Notre Église aurait peut-être profit à rejoindre ce mouvement. Ce serait ne manière de consacrer la place des plus en plus importante de laïcs femmes dans le fonctionnement quotidien de l'Église.

7 Cf. Le Lien 2008/1-2. « Petite mystagogie de la divine liturgie », pp.140 ss.

locale qui l'a choisi et pour laquelle il a été ordonné, étant en quelque sorte « marié » avec elle : *«...il est défendu à un évêque, à un prêtre et à un diacre de passer d'une ville dans une autre. Si quelqu'un, après la décision du saint et grand concile, tentait un passage de ce genre ou se prêtait à un tel agissement, la manœuvre sera de toute façon frappée de nullité, et celui-ci sera rendu à l'Église pour laquelle il avait été ordonné évêque, prêtre ou diacre »*. On ne saurait être plus clair ! La seule exception licite étant le cas où le transfert de siège correspond à une promotion hiérarchique. Mais il ne s'agit alors que d'un élargissement des responsabilités pastorales vis-à-vis du peuple chrétien résidant en une contrée donnée. Les canons anciens attestent unanimement que ce dernier participait, directement ou indirectement, au choix de ses ministres.

Notre liturgie a d'ailleurs gardé trace de cet assentiment de l'assemblée chrétienne. Quand l'ordinant lui présente les pièces du vêtement liturgique du candidat, il demande si ce dernier est digne de les porter. La réponse du peuple : « Ἄξιος », est devenue rituelle et quasi obligatoire. En principe toutefois, le peuple aurait le droit, s'il jugeait la chose fondée, de répondre : « Ἀνάξιος » (« il est indigne ! »). En principe toujours, l'ordination devrait alors être interrompue et une enquête diligentée. La chose nous paraît aujourd'hui inconcevable, et cela mesure bien la déliquescence de la considération pour le peuple chrétien et le peu de cas qu'il est généralement fait de son instinct ecclésial. Il est vrai que des siècles de cléricalisation de la liturgie et de la vie de l'Église sont passés par là. Pourtant, très récemment encore, des représentant laïcs avaient leur mot à dire, dans notre Église, lors des élections patriarcales et épiscopales [8]. Il faut bien reconnaître que le fait qu'il s'agissait de notables avait bien souvent pour effet d'attiser les querelles de clocher et les rivalités entre pays, villes, clans et familles. Mais leur mise à l'écart a-t-elle réellement solutionné le problème ? Est-ce tellement différent de nos jours avec la rivalité des ordres religieux lors des mêmes élections ? Sur le principe, toutefois, on peut affirmer que la représentation du peuple chrétien dans ces élections est tout-à-fait conforme à l'ecclésiologie traditionnelle de l'Orient. Il est une expression normale du sacerdoce royal des baptisés. Beaucoup d'Églises (Copte, Arménienne, Russe orthodoxe etc.) ont maintenu ce principe ou s'efforcent de le remettre en honneur. Une restauration intelligente et soigneusement pensée de cette pratique pourrait contribuer à renouveler la conscience ecclésiale des fidèles, à resserrer les liens entre eux et le clergé et à leur redonner le sens de leur dignité de prêtres, rois et prophètes.

Le sacerdoce royal des baptisés vis-à-vis du monde

Cette dignité s'est bien effacée avec le temps. Il a fallu attendre le concile de Vatican II pour que, dans l'Église catholique romaine, on commence à redécouvrir la place et le rôle du laïcat. Il est significatif que cela ait pu faire l'effet d'une révolution, tant le concept lui-même était devenu évanescent. On peut en prendre pour preuve l'affirmation péremptoire et relativement récente – début du XX^{e} siècle – trouvée dans une encyclique papale : « … *Cette Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les Pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, suivre ses Pasteurs* » [9]. Voilà qui a du moins le mérite de la clarté ! Certes, il faut situer cette déclaration dans son contexte, qui est celui de la séparation de l'Église et de l'État en France, et de la création « d'associations cultuelles » de type démocratique proposée par la loi dans le but précis d'enfoncer un coin entre le clergé et les fidèles. Or l'Église n'est pas une démocratie, fondée sur les rapports de force entre majorité et minorité, mais une communion, où laïcs et ministres doivent œuvrer de concert sous la mouvance de l'Esprit saint. Mais c'est dire, dans le même mouvement, qu'elle n'est pas non plus l'oligarchie autoritaire que semble décrire l'encyclique ci-dessus.

Le concile de Vatican II, à travers la notion de «peuple de Dieu» s'est efforcé de renouer avec les apports essentiels de l'ecclésiologie ancienne, en particulier dans la constitution dogmatique « Lumen

8 Le Motu Proprio « Cleri Sanctitati », première tentative de codification pour les Églises orientales unies, promulgué par Pie XII le 2 juin 1957, interdit explicitement, dans les paragraphes 2 & 3 du canon 224 la participation de laïcs ou de simples clercs aux élections épiscopales ou patriarcales. En droit canon, c'est la preuve que l'usage existait jusque là.

9 Pie X, encyclique « Vehementer nos ». Dans "Encycliques, Motu Proprio, Brefs, Allocutions" T.2, Roger & Chernoviz, Paris, 1906, p. 133 et 135.

Gentium ». Cette réhabilitation à couronné des décennies de renouveau biblique, patristique, ecclésiologique et liturgique. Notre Église a joué à cette occasion un rôle de catalyseur, moins au niveau de la formulation théologique qu'à celui du témoignage de la collégialité vécue en son sein et maintenue contre vents et marées dans sa vie concrète, à travers l'institution synodale et le fonctionnement des conseils paroissiaux. On ne peut toutefois se garder du sentiment que cette régénération de la notion du sacerdoce royal des baptisés est demeurée inachevée. On en veut pour preuve l'ouvrage qui a fait référence en la matière. Le livre intitulé « Jalons pour une théologie du laïcat » du R.P. Yves Congar, op [10], propose significativement un volume inversement proportionnel à la modestie du titre. Au terme des quelques 700 pages de cet essai, on ne peut se départir de l'impression d'une synthèse inachevée, d'un équilibre insatisfaisant. Le sacerdoce royal y est essentiellement définit par rapport au rôle des fidèles dans la sanctification du monde, mais sans guère de mention de leur rôle de concélébrants liturgiques, de leur participation au ministère de l'Église, de leu relation dialectique avec la hiérarchie ministérielle.

Certes, le rôle sacerdotal des fidèles chrétiens vis-à-vis du monde est fondamental. Chez les Pères de l'Église, en particulier les cappadociens et Maxime le Confesseur, il est l'essence même de la condition humaine selon le dessein initial de Dieu, c'est-à-dire non corrompue par le péché. L'homme rétabli dans sa vraie vocation par le baptême est par nature un liturge cosmique. Étant un «microcosme», il réunit en lui-même les différents aspects de la création : spirituel, psychique et matériel. Il est appelé, grâce à la vertu unifiante et déificatrice de l'amour ('αγαπή), à unifier les dualités fondamentales de l'univers : créé/incréé ; sensible/intelligible ; terre/ciel ; univers/paradis ; masculin/féminin. L'homme, dernier apparu comme couronnement de la création, est prédisposé à réaliser cette synthèse en lui-même du fait de son appartenance à chacun des termes de ces binômes. Il doit opérer en lui-même la récapitulation de toute la création afin d'unir toutes choses en Dieu pour que ce dernier devienne « tout en tous ». Grandioses perspectives, que l'accident du péché écarte momentanément, et qui ne peuvent trouver leur réalisation que par l'incarnation du Verbe, à laquelle les fidèles sont associés par le baptême. Aussi éminent que soit cette vocation, elle ne peut se réaliser que dans l'épaisseur du concret et le quotidien le plus ordinaire. Apporter de l'humanité dans la jungle des rapports économiques ; transfigurer l'instinct sexuel, trop souvent avide et brutal, en affection et amitié ; établir avec le reste de la création des relations de respect et de responsabilité ; considérer le prochain - et le «lointain» tout aussi bien - autrement qu'en rival ... voilà un programme pour la réalisation duquel une vie entière, et une vie de conversion, n'est pas de trop ! Mais cela ne saurait faire oublier les dimensions du sacerdoce royal dans lesquelles s'enracine cette médiation cosmique.

Le grand risque, en effet, de se concentrer exclusivement sur l'action temporelle des laïcs est celui d'une inexorable sécularisation. Louis Bouyer, dans un livre passablement polémique mais très lucide, l'avait formulé de manière caustique : « L'action catholique des années trente voulait précisément 'la conquête'. Celle d'après-guerre s'était déjà repliée sur 'le témoignage'. Avec les prêtres-ouvriers, on n'a plus voulu que 'la présence'. Cette présence, de nos jours, est si désireuse de se faire oublier, de s'immerger dans tous les flux et reflux du monde, qu'on ne voit plus ce qui la distingue encore de l'absence »[11]. Á trop segmenter le peuple de Dieu, à vouloir lui attribuer telle ou telle tâche exclusive, limitée à l'activité dans le siècle, on s'expose nécessairement à cette dérive. Sans doute, d'un point de vue historique, l'extrême cléricalisation de l'Église occidentale et ses corollaires, comme la discipline du célibat ecclésiastique obligatoire, a-t-elle contribué à faire perdre de vue la dimension sacerdotale impliquée par le baptême, malgré la belle formule baptismale du rite latin, qui affirme hautement que le sacrement conféré constitue chaque fidèle le recevant comme «prêtre, roi et prophète». Pour qu'il s'agisse plus que de mots, il faut impérativement réintégrer la dimension eucharistique du sacerdoce royal, qui rend le baptisé participant du ministère même de l'Église, parce que membre de cette réalité nouvelle régénérée et glorieuse qu'est le Corps mystique du Christ, prémisse du Royaume à venir.

---

10 Yves Congar. Jalons pour une théologie du laïcat. Éditions du Cerf, 1964. Collection « Unam Sanctam » n° 23, 707 pp.

11 Louis Bouyer. La décomposition du catholicisme. Aubier-Montaigne, 1968. Collection 'Présence et Pensée' n°13, p. 121.

Y aurait-il là une dévaluation du ministère hiérarchique ? Ce serait oublier l'étymologie du mot « ministère », qui renvoie au « service ». Ce qui est une manière de dire que le ministère hiérarchique n'est pas de l'ordre de l'essence de l'Église, mais de celui de la « disposition » ou « économie ». De même que le Verbe éternel, se dépouillant momentanément de la gloire qu'il possédait de toute éternité, s'est fait serviteur, en entrant dans l'histoire, pour l'œuvre du salut ; ainsi le ministère hiérarchique est-il établi pour le bien des fidèles cheminant en ce monde. Pour reprendre les termes accrédités dans la tradition latine, il accompagne et soutient l'Église « militante », celle qui chemine tant bien que mal dans ce monde, mais ne concerne plus l'Église « triomphante », eschatologique, celle qui, totalement purifiée, participera à la gloire même du Verbe. Et, à y bien réfléchir, cela est parfaitement cohérent avec la vocation de la création en général, et de l'humanité en particulier, telle qu'elle est révélée dans l'Écriture et développé dans la doctrine de l'Église. Si, par les vertus du Christ, nous dit l'apôtre Pierre, *« nous furent données les précieuses et très grandes promesses pour que nous ayons part à la nature divine »* (2P 1, 4), si notre vocation est donc bien de devenir par participation ce que Dieu est par nature, alors toute notion hiérarchique en est relativisée et revêt un caractère transitoire. Puisqu'il ne saurait y avoir aucune hiérarchie dans la vie trinitaire, il faut bien en déduire que la structure ministérielle de l'Église est provisoire. Elle concerne le temps de l'Église, mais n'a pas vocation à s'étendre dans l'éternité.

Cela confirme la nature fondamentale et eschatologique du baptême, qui nous introduit au cœur de la vie chrétienne. Laissons saint Paul conclure : *« La charité ne passe jamais. Les prophéties ? elles disparaîtront. Les langues ? elles se tairont. La science ? elle disparaîtra.* (serait-il outrecuidant d'ajouter : « les ministères ? ils s'effaceront » ?) *Car imparfaite est notre science, imparfaite aussi notre prophétie. Quand donc viendra ce qui est parfait, ce qui est imparfait disparaîtra (...) Aujourd'hui, certes, nous voyons dans un miroir, d'une manière confuse, mais alors, ce sera face à face. Aujourd'hui, je connais d'une manière imparfaite ; mais alors, je connaîtrais comme je suis connu »* (1Co 13, 8-12). Et cette connaissance essentielle est le plein développement de la semence mise en nous par le baptême.

Hiéromoine Élisée

Le Lien 1-2/2010